



HANDICAP

INFOS FIPHFP SECOND SEMESTRE 2023

Chaque semestre, l'Union interfédérale des agents de la Fonction publique Force ouvrière (UIAFP-FO) vous informe sur les actualités du comité gérant le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

COMITE NATIONAL

Le 5 juillet 2023, Marine NEUVILLE, directrice du FIPHFP a inauguré le nouveau comité qui s'est en partie renouvelé. La présidente sortante, Françoise DESCAMPS-CROSNIER, a été réélue à l'unanimité des votants. François GODARD (CGT) a été élu premier vice-président au titre du représentant des personnels. François SERCLERAT (FNATH) a été élu second vice-président au titre des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées.

Il a été procédé à la désignation des membres des commissions.

Le 12 octobre 2023 ont été élus les rapporteurs des commissions :

- FINANCES : Daniel LE CAM (FSU)
- EVALUATIONS : Claire MAGIMEL (APAH)
- ACCESSIBILITE NUMERIQUE : Thierry LARTIGUE (employeur)
- PARTENARIAT/COMMUNICATION : Catherine PEYRARD (UNAFAM)
- INTERVENTIONS : Marie-Christine OUDARD (CFDT)

Vos représentantes nationales FO siégeant au comité FIPHFP sont : **Carine DORMY** et **Valérie PUJOL**.

Actualité en matière d'accessibilité numérique :

Ordonnance du 6 septembre 2023 : volonté de l'Etat d'améliorer l'**accessibilité numérique des systèmes d'information** (SI) des 3 versants de la Fonction publique, côté agents (et non pas des usagers). La DINUM, la direction du numérique de l'Etat a pour mission d'élaborer la stratégie numérique de l'Etat et de piloter sa mise en œuvre. Les SI c'est quoi ? Cela regroupe : intranet, extranet, logiciels, applications mobiles, mobiliers urbains.

La réforme passera par une simplification du langage informatique (on parle de langage clair).

20 000 agents publics seront formés d'ici 2027 par les brigades d'intervention numérique (BIN).

Chaque non-accessibilité d'un site pourra être sanctionnée par l'ARCOM (ex CSA HADOPI), qui procèdera à des contrôles automatisés (programmes de contrôle réalisés avec l'IA). La sanction maximale est une amende de 50 000 euros. Le site sanctionné aura 6 mois pour se mettre en conformité (auparavant un an) et si ce n'est pas le cas, une nouvelle amende pourra être prononcée. Également, des mises en demeure seront émises et rendues publiques.

.....

Actualité en matière de métier et de formation :

Création le 15 septembre 2023, du métier de **référént handicap** (différent du correspondant ou de l'accompagnant) dans le répertoire des métiers de la DGAFP (le DRH de la Fonction publique).

Volonté de professionnaliser le réseau handicap avec également la **création du diplôme universitaire (DU) « accessibilité numérique » à l'IUT de La Réunion**, dont la première promo (23 stagiaires) sort en mars 2024

Septembre 2023 : les **formations** dispensées par l'organisme SVP des **membres des comités FIPHFP** débutent et les retours sont très positifs.

Evènements :

18 septembre 2023 : Conseil national consultatif des personnes handicapées (**CNCPH**) **4^{ème} université d'été** La Plaine St Denis, avec une nouvelle mandature de 3 ans (SG du CIH : Céline POULET)

Thème : A-t-on le droit de dire que tous les enfants ne peuvent pas aller à l'école ?

7 novembre 2023 : journée **handicap** à la confédération **Force Ouvrière** à Paris

8 novembre 2023 : Evaluation de la **convention de partenariat AGEFIPH/FIPHFP** par le cabinet de consultants AMNYOS

9 novembre 2023 : **lettre AGEFIPH/FIPHFP** aux 3 ministères : travail-plein emploi-insertion, transformation et fonction publiques, ministère délégué chargé des personnes handicapées pour faire suite à la disparition des deux organismes de la **gouvernance de France Travail**.

20 au 26 novembre 2023 : **semaine européenne du handicap**

23 novembre 2023 : **Duo Day**

3 décembre 2023 : **journée internationale des droits des personnes handicapées**

Prévisions budgétaires 2024 :

Budget FIPHFP 2024 : 145 millions de recettes (35 FPT-35 FPH-75FPE)

Doit-on passer de 6 à 7% le **taux d'emploi** des personnes en situation de handicap ?

Conventions conclues entre le FIPHFP et :

AGEFIPH : 27 millions d'euros

DINUM : 3^{ème} convention depuis 2013 – 2023-2027 – 20 millions d'euros

MINISTERES DE LA SPHERE EDUCATIVE (MEN MSJOP MESR) : 5^{ème} convention – 2023-2026 – 23 millions d'euros

CNAV : 20 000 euros

INJS Paris : 34 000 euros

INRAE : accessibilité numérique – 2024-2026 – 150 000 euros

INSERM : 580 000 euros

Partenariats : DINUM

FRANCE UNIVERSITE

Expérimentation : Cancer et emploi avec la FPH – 100 000 euros

Le FIPHFP a commandé au cabinet privé Arthur Hunt Consulting une **étude des besoins sur la mise en place de tiers-lieux** comme mesure de compensation pour les personnels en situation de handicap, auprès d'un panel d'employeurs de la FPT. Il ressort que ces derniers sont hésitants à créer ces espaces notamment pour raisons financières.

Les centres de gestion (CDG) : travail en collaboration avec l'ANDCDG pour donner un cadre aux conventions (79 conventions passée sur 94).

Projet comité FIPHFP de deux groupes de travail : le handicap dans la FPH et la prévention (sujet lié au maintien dans l'emploi)

COMITES LOCAUX

COMITE LOCAL DU FIPHFP NOUVELLE AQUITAINE

Titulaire : Bruno Baldassini – suppléante : Laurence Ossun

1 – L'Agence de services et de paiement (ASP) – Convention 2024/27 – 2211 agents – Taux BOE 7,7 %

L'ASP est un état public administratif sous la double tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et de celui du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion.

L'ASP pour objectif le recrutement de 9 personnes sur la durée totale de la convention, soit 3 personnes par an. L'ASP a décidé de mobiliser les aides du FIPHFP essentiellement sur la thématique de l'apprentissage et souhaite que l'ensemble des agents de l'établissement (fonctionnaires et contractuels) devront suivre de façon obligatoire une formation relative aux handicaps visibles et invisibles.

Le comité local décide de financer, pour un montant de 111 000 euros

2 – CD 33 : Convention 2024-2026 (5^{ème} convention) - 7050 agents – Part effectif BOE : 7 %

Depuis 2018, la Gironde est engagée dans la démarche « Territoires 100% Inclusifs » qui vise à promouvoir la pleine participation des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie quotidienne en partant des besoins des personnes et de leurs proches.

Le comité local décide de financer, pour un montant de 392 444 euros

3 – CD 16 – 1^{ère} convention - 1991 agents – Taux emploi BOE : 6,65 % (113)

Dans le cadre du renouvellement de ses outils informatiques, tel son intranet dénommé « Bulle16 », le Département s'interroge sur l'accessibilité numérique. . A cet égard, un audit (ou pré-audit) pourrait être commandité auprès d'un prestataire extérieur, à hauteur d'une dépense pouvant s'évaluer à 10 000€. Si cet axe devait être davantage développé durant la période de la convention, un avenant pourra être sollicité auprès du FIPHFP.

Le comité local décide de financer, pour un montant de 389 990 euros

4 – CD17 – 4^{ème} convention - 2498 agents (hors AF) – taux BOE : 6,62 %

L'aide au tutorat d'accompagnement vise à financer le temps spécifique d'un agent formé à la fonction de tuteur afin de favoriser l'accueil et l'intégration de la personne handicapée nouvellement recrutée.

Afin d'intervenir efficacement sur le terrain, auprès des agents, la référente handicap suivra une formation d'ergonomie de premier niveau. Cette montée en compétences lui permettra de répondre plus rapidement à des situations simples et d'avoir une meilleure vision de l'ensemble de ces situations. De même, il est envisagé de former le réseau de prévention (assistants et conseillers) à cette thématique.

Le comité local décide de financer, pour un montant de 317 170 euros

5 – CD47 – Convention 2023-2025 – Effectif : 1449 – Taux BOE : 7,56 %

Le département connaît une belle progression ces trois dernières années concernant son taux de BOE. Ceci s'explique en partie par la mise en place d'un suivi des RQTH en fin de validité et l'accompagnement de la référente handicap dans les demandes de renouvellement. Il convient également de noter que la politique de recrutement a permis de cibler des actions comme notamment le transport adapté et l'intervention d'une auxiliaire de vie sur le lieu de travail d'un agent.

Le comité local décide de financer, pour un montant de 333 710 euros

AUTRES ACTUALITES JURIDIQUES

Le congé de présence parentale et congé de proche aidant dans la Fonction publique : le décret n°2023-825 du 25 août 2023 prévoit le fractionnement en demi-journées de ces deux types de congés. Pour le congé de présence parentale, celui-ci pourra être renouvelé à titre exceptionnel. Pour le congé de proche aidant, il donne la possibilité d'y avoir recours, dans certains cas : besoin d'une aide régulière même si la personne aidée n'a pas un handicap ou une perte d'autonomie d'une "particulière gravité".

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047999097>

La loi pour le plein-emploi a été publiée au Journal officiel le **19 décembre 2023**.

Une série de mesures est dédiée à l'insertion des personnes en situation de handicap.

Extrait de la revue Liaisons sociales du 20 décembre 2023 :

« La loi met en oeuvre une série de mesures annoncées dans le cadre de la Conférence nationale du handicap. Plusieurs dispositions visent à **simplifier l'octroi** de la **RQTH** (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) et l'**accès** aux **droits** qui y sont attachés. Les membres du réseau pour l'emploi devront proposer un accompagnement adapté aux personnes bénéficiant de cette reconnaissance, y compris si elles ne sont pas encore inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi. En outre, les personnes ainsi accompagnées bénéficieront d'une **orientation de droit** vers le **milieu ordinaire** et ne seront plus systématiquement orientées vers le milieu adapté. La loi prévoit la mise en place d'un « **sac à dos numérique** », système d'information chargé de recenser les aménagements dont chaque personne en situation de handicap a pu bénéficier durant sa vie. Elle organise également la **portabilité des équipements** de compensation du handicap, lorsque leur bénéficiaire change d'entreprise. Le texte confie, en outre, à l'État la gestion de l'emploi accompagné qui offre un parcours médico-social et un soutien à l'insertion à certains travailleurs handicapés.

L'**expérimentation** des **CDD tremplin** par les entreprises adaptées et celle des **EATT** (entreprises adaptées de travail temporaire), qui arrivaient à terme au 31 décembre 2023, sont pérennisées. On retiendra encore que la dénomination « **Ésat** » signifiera désormais « établissements ou services d'**accompagnement** par le travail », mais surtout les **droits** de leurs **travailleurs** se rapprocheront de ceux des salariés de **droit commun**. Au 1er janvier 2024, ils seront ainsi alignés, notamment en matière de droit syndical, de droit de grève ou encore de frais de transport. »

Les maladies chroniques aggravent le risque d'être exposé à une discrimination dans l'emploi

Rendu public le **14 décembre 2023**, le 16e baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi de la **Défenseure des droits** est spécifiquement consacré cette année aux discriminations concernant les personnes atteintes de maladies chroniques. Claire Hédon y préconise notamment une modification de la définition légale de la discrimination liée au handicap, ainsi que le renforcement des moyens des acteurs de la santé au travail. En effet, Une personne sur six atteintes de maladie chronique déclare avoir été victime, au travail, de discrimination en raison de son état de santé et, parmi elles, celles dont la maladie est visible sont trois fois plus exposées à ce risque.

EVENEMENTS A VENIR au 1^{er} semestre 2024

Du 1^{er} février au 30 avril 2024 : **campagne de déclaration annuelle d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** : les collectivités et organismes publics doivent remplir leurs déclarations !

Février : convention Mairie de Paris

13 mars : convention eurométropole Metz

14 mars : convention métropole Aix-Marseille

Fin mars : convention CHU Toulon

10 avril : Inclusiv'day

Et au second semestre : **Jeux paralympiques de Paris : du mercredi 28 août au dimanche 8 septembre 2024**

Pour nous contacter : handicap.fonctionpubliquefo@gmail.com